

ÉCOLE DE MUSIQUE ANDRÉ BORNE

FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2024-2025



| | |
|---------------------|-------|
| Nom & prénom : | _____ |
| Date de naissance : | _____ |
| Responsable légal : | _____ |
| Adresse : | _____ |
| Code postal : | _____ |
| Localité : | _____ |
| Tel : | _____ |
| Courriel : | _____ |

Nouvelle inscription

Réinscription Nom du Professeur

Discipline (instrument) & formule

Autre précision :

Adhésion : 25 € (1 seule par famille)

Tarif annuel : _____ €

Conditions d'inscription :

1° Les inscriptions sont annuelles et le montant de l'année musicale est dû dans son intégralité. Une facture trimestrielle vous sera envoyée par le SGC de Pierrelatte.

2° Une fois l'inscription faite **en mairie**, un bon d'échange vous sera remis, et vous donnera accès aux cours.

3° Le souscripteur reconnais avoir pris connaissance du règlement général ci-joint et y adhérer sans réserve.

Pour accord, le
Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNALE ANDRÉ BORNE



Destiné à organiser la vie de l'École et dans l'intérêt de tous, ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, s'impose à toute personne fréquentant l'école de musique (professeurs, élèves, parents d'élèves, élus, etc.). Le présent règlement est réputé être connu de tous les élèves ou de leur représentants légaux et du personnel de l'école de musique. Il est disponible sur le site de la Mairie de Puy Saint Martin ou sur demande au secrétariat de mairie.

Préambule

L'école de musique André Borne assure l'enseignement initial de la musique, instrumentale et vocale des élèves qui y sont inscrits. Cet enseignement est accessible à tous dans la limite des places disponibles sachant que priorité est donnée aux habitants de Puy-Saint-Martin.

Elle se donne pour missions :

- de développer l'éveil à la musique, à sa culture et favoriser la pratique amateur tant vocale qu'instrumentale par un enseignement de qualité,
- de contribuer à la vie culturelle de la commune (concerts, auditions, animations...), notamment en lien avec les écoles maternelles, primaires, et les associations.

Les relations dans l'école de musique sont basées sur le respect mutuel, la bienveillance, la tolérance et le respect du présent règlement.

Organisation de la scolarité

1. Les cours de l'école de musique sont assurés 15 jours après la rentrée scolaire et jusqu'à la semaine qui suit la fête de l'école de musique, exception faite des vacances scolaires et jours fériés et soit un total de 32 cours.
2. Les inscriptions à l'école se font en mairie et ne sont valides que lorsque le dossier a été complété et que les frais d'adhésion ont été acquittés (25€ par famille).
3. Les cours sont payables en début d'année et un titre de paiement est remis par le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte. Sur demande, la trésorerie peut accepter un fractionnement trimestriel de la somme due.
4. Toute inscription implique le règlement de l'ensemble des cours de l'année, même en cas d'arrêt par l'élève. En cas de force majeure dont l'appréciation incombe au Conseil Municipal, un remboursement peut être fait au prorata des cours non effectués.
5. Toute demande de changement de cours et/ou d'instrument, en cours d'année, est laissée à l'appréciation et à la décision des professeurs et validée par le Conseil Municipal
6. En cas d'absence de plus d'un mois consécutif d'un professeur non-remplacé, les élèves sont remboursés des cours non assurés à l'issue du mois de carence.
7. La grille tarifaire est mise à jour chaque année par une délibération du Conseil Municipal et consultable sur le site de la Mairie.
8. Les élèves désireux de s'inscrire pour la première peuvent bénéficier d'un cours d'essai qui ne vaut pas engagement sur l'année.

Elus de référence

L'école de musique est placée sous la responsabilité d'un élu désigné par le maire de la commune. Il en assure le suivi et le bon fonctionnement.

Ses missions sont :

1. Il valide les plannings des cours sur proposition des professeurs (jours, horaires...);
2. Il veille au respect des dispositions liées au travail et au règlement intérieur, dans le cadre strict de la réglementation de la fonction publique territoriale ;
3. Il reçoit les parents et les élèves à leur demande, sur rendez-vous, après consultation des professeurs ,
4. Il propose le recrutement d'intervenants au Maire et au Conseil Municipal sous réserve de validation.

les questions à caractère contractuel, financier, juridique et social sont à gérer au niveau du service administratif de la commune : administration@puysaintmartin.fr

les demandes techniques(types ampoules, réservations de salles, communication, etc.) sont gérées par l'accueil de la mairie : accueil@puysaintmartin.fr

Les professeurs

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur proposition de l' élu responsable.

Conformément au code de la Fonction Publique Territoriale, les enseignants sont soumis à un devoir de réserve et de discrétion professionnelle vis à vis de la municipalité et des parents, pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance.

Ils se doivent de respecter le principe de laïcité et l'obligation de neutralité du service public au principe que tous les usagers doivent être traités de façon égale.

Ils sont tenus à une obligation de loyauté vis à vis de l'école et de la municipalité.

La responsabilité des professeurs n'est engagée que sur leur temps d'enseignement et de participation aux manifestations organisées dans le cadre strict de l'Ecole de Musique.

Leurs missions :

1. Dispenser les cours uniquement au sein de l'école. Seuls les élèves inscrits peuvent être reçus en cours et toute activité à caractère lucratif au sein de l'école est interdite.
2. Respecter les horaires des cours : les élèves et le secrétariat de mairie doivent être prévenus dans les meilleurs délais d'une absence éventuelle ou retard de la part du professeur.
3. Les absences de courte durée seront remplacées en fonction des agendas des professeurs et des élèves. Pour une absence liée à une raison personnelle, il est nécessaire d'avoir l'aval de l' élu référent.
4. Veiller au bon entretien des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition. S'assurer de l'installation du matériel et de la gestion organisationnelle des événements qui concernent leurs élèves.
5. Tenir à jour les listes de présence des élèves et les transmettre à chaque fin de trimestre à l'administration.
6. Participer aux différentes réunions et aux prestations de l'Ecole de Musique Municipale.
7. Les professeurs s'engagent à fournir 3 prestations dans l'année, destinées à tout public à Puy Saint Martin dans le cadre de leur contrat de travail.

Les élèves et les parents (ou le responsable légal)

1. Les élèves sont tenus d'arriver aux cours à l'heure exacte, d'être assidus, d'apporter leurs affaires, de suivre les instructions de leur professeur, de respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
2. Il est rappelé aux parents que les élèves mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors du temps effectif des cours.
3. Les élèves doivent justifier leurs absences et en informer l'enseignant avant les cours le plus tôt possible (les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués).
4. L'école de musique et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

Toute inscription à l'école de musique vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Puy Saint Martin
Anthony CELERIEN

Elus référents
Claude COSTECHAREYRE
Barbara BREHERET

Pour accord, le
Signature :